

Arrêté n° : 39/2026

Objet : Délégation de fonction
à M. Guillaume LEVEQUE Vice-
Président en charge de
l'agriculture et des relations
avec les syndicats
intercommunaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-20 en date du 31/03/2026 portant élection de M. Guillaume LEVEQUE, vice-président ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les délégations du Président pour la bonne administration intercommunale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/04/2026, M. Guillaume LEVEQUE est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : agriculture, et relations avec les syndicats intercommunaux.

Cette délégation comprend l'instruction et la signature des dossiers et documents en lien avec les domaines détaillés ci-dessus, notamment :

Conventions avec les partenaires suivants :

- Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- Arthropologia
- Chambre d'Agriculture
- Amis des Abeilles
- Groupement de Défense Sanitaire du Rhône

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- Département (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains)
- Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER)

Baux ruraux dont la CCVG est le bailleur, quelque soit leur montant et leur durée.

Les documents de préemptions foncier avec la SAFER ou le Département.

Dossiers de demande de subvention en lien avec le domaine de l'agriculture

Relations avec les syndicats intercommunaux :

Monsieur Guillaume LEVEQUE assure l'ensemble des relations avec les syndicats intercommunaux dont la CCVG est membre. A ce titre, il instruit et signe tous les dossiers et les documents avec :

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Yzeron (SAGYRC)

Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM)

Ainsi que dossiers et documents avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'ensemble des courriers thématiques en lien avec la délégation.

ARTICLE 2 : Toute décision entraînant une dépense de la collectivité, devra au préalable être prévue au budget et faire l'objet d'un engagement financier.

ARTICLE 3 : L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

A Monsieur le préfet,
Au Chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressé le : 01/04/2026

Signature de l' élu :

Fait à Brignais, le 01/04/2026
Le Président,

M. Damien COMBET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.